

Pages officielles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **22 (1995)**

Heft 1

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

L'assurance sociale en Suisse

Le système des trois piliers

Nos compatriotes à l'étranger constatent souvent que leur rente AVS suffit à peine pour vivre. La population de l'intérieur doit cependant faire face au même problème. Il faut en rechercher la cause dans la structure du système suisse de l'assurance sociale, qui se fonde sur trois piliers.

En Suisse, l'assurance sociale se fonde sur trois piliers qui se complètent. L'assurance-veillesse et survivants et l'assurance-invalidité (AVS/AI), c'est le premier pilier, la prévoyance professionnelle le deuxième et la prévoyance individuelle le troisième. Seule la combinaison des

Si une adhésion à l'AVS/AI facultative vous intéresse, vous pouvez vous adresser à la représentation suisse compétente (ambassade ou consulat).

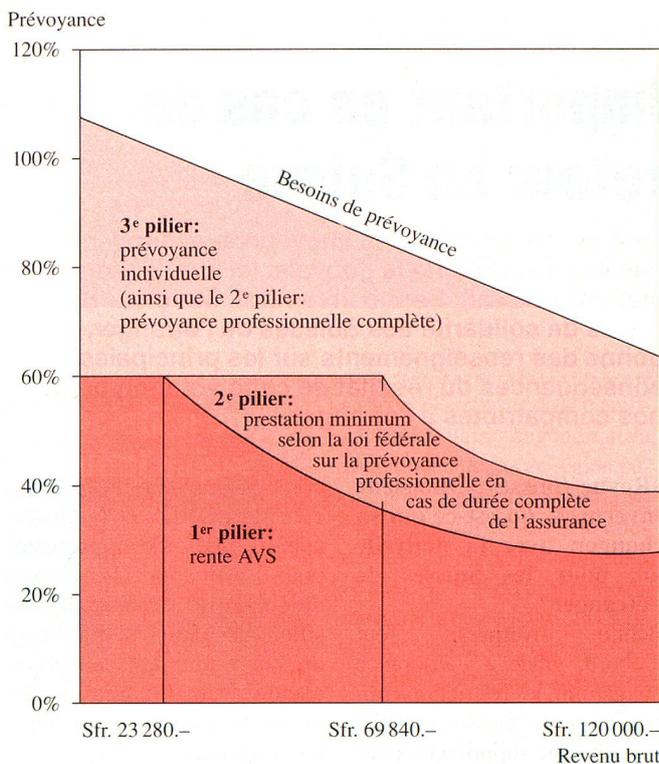
La prévoyance professionnelle

Le deuxième pilier, à savoir la prévoyance professionnelle (que l'on appelle généralement la retraite), doit permettre avec l'AVS/AI de maintenir d'une façon appropriée le train de vie habituel. On part de l'idée que ce but peut être atteint avec une rente qui s'élève à 60 pour cent de l'ancien revenu brut. (Cf. à ce sujet le graphique ci-contre.)

Alors qu'en Suisse la prévoyance professionnelle est obligatoire pour la plupart des travailleurs, vous pouvez là, en tant que Suissesses et Suisses de l'étranger, y adhérer à titre volontaire.

La prévoyance individuelle

La constitution du troisième pilier, c'est-à-dire de la prévoyance vieillesse individuelle, est laissée à la responsabilité de chacun. Suivant la situation financière de chacun, il existe, notamment auprès des banques et des



Prévoyance en pour cent du revenu brut: seule la combinaison des trois piliers de l'assurance sociale suisse permet de couvrir les besoins de prévoyance pour la vieillesse.

(Source: «Alles über die AHV», AHV-Informationsstelle, Verlag Sauerländer.)

Hausse du taux des cotisations

A la suite d'une révision de la loi sur l'assurance-invalidité, le taux maximum de cotisation à l'AVS/AI facultative passe, à partir du 1^{er} janvier 1995, de 9 à 9,2 pour cent du revenu brut. C'est pourquoi les décisions qui auraient déjà été rendues pour la période 1994/95 doivent être adaptées.

trois piliers permet de passer ses vieux jours sans soucis financiers.

L'AVS/AI

Si le premier pilier, l'AVS/AI, est obligatoire en Suisse, les Suissesses et Suisses de l'étranger peuvent en principe y adhérer à titre volontaire. Cette assurance doit simplement couvrir le minimum vital d'une manière convenable et peut donc être la cause de maintes déconvenues quant à la rente, qui semble bien modeste. A partir du 1^{er} janvier 1995, le montant de celle-ci peut tout de même aller – s'il n'y a pas de lacunes dans les cotisations et selon les montants payés – de 970 à 1940 francs par mois.

Attention: limite d'âge à 50 ans

En règle générale, l'adhésion à l'AVS/AI facultative doit être communiquée à l'ambassade ou au consulat au plus tard la veille du 51^e anniversaire.

compagnies d'assurances, un grand choix de formes de prévoyance (p.ex. comptes d'épargne spéciaux ou assurances sur la vie).

Il existe encore une autre possibilité, celle d'adhérer au

Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger, qui offre une assurance-épargne adaptée aux besoins individuels (cf. «Revue Suisse» 1/94 et 3/93).

Paul Andermatt ■

Service des Suisses de l'étranger

Un nouveau chef



Le 1^{er} février 1995, le ministre Thomas Füglistler a succédé au ministre Rolf Bodenmüller à la tête du Service des Suisses de l'étranger.

Thomas Füglistler est né en 1948 à Zurich, où il a terminé ses études avec une licence en droit. En 1979, il est entré au service du Département

fédéral des affaires étrangères et a travaillé comme stagiaire à Berne et à Londres. En 1981, il est revenu à Berne, où il a été affecté à la Direction du droit international public, Section des communications. En 1985, il a été déplacé à Téhéran en qualité de premier collaborateur du chef de mission; là, il a été promu conseiller d'ambassade au début 1989. La même année, il a été muté à Lisbonne avec la même fonction. Depuis 1992, il a occupé la fonction de conseiller d'ambassade à la Mission suisse auprès de l'Union européenne à Bruxelles.

Nous souhaitons à Monsieur Füglistler pleine réussite dans sa nouvelle fonction au Service des Suisses de l'étranger.

La rédaction ■



Nouvelle loi sur l'assurance-maladie (LAMal)

Important en cas de retour en Suisse

Le 4 décembre 1994, les citoyennes et citoyens suisses ont accepté la nouvelle loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Benito Invernizzi, directeur du Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger, donne des renseignements sur les principales conséquences du résultat de cette votation pour nos compatriotes à l'étranger.

«Revue Suisse»: Monsieur Invernizzi, qu'est-ce qui va changer, avec la nouvelle loi, pour les Suisses de l'étranger?

Benito Invernizzi: Tout d'abord, grâce à l'assurance obligatoire, les restrictions imposées par les caisses-maladie suisses sont supprimées pour ceux qui reviennent en Suisse (âge maximum d'entrée, primes échelonnées selon l'âge et, le cas échéant, réserves d'assurance). Les assurés peuvent donc choisir librement leur caisse-maladie dans toute la Suisse, et cela indépendamment de l'âge et du sexe. Ensuite, en vertu de la nouvelle loi, tous les adultes paieront pour l'assurance de base auprès d'une même caisse la même cotisation, indépendamment de leur âge et de leur état de santé.

Quand ces modifications entreront-elles en vigueur?

Il est prévu que ce sera le 1^{er} janvier 1996. Cependant, le Conseil fédéral n'a pas encore pris l'arrêté y relatif.

Quelles recommandations faut-il faire aux Suissesses et Suisses de l'étranger qui voudraient revenir en Suisse avant cette date?

L'affiliation à une caisse-maladie suisse a encore lieu selon l'ancienne loi. Pour cela, il est important de savoir si la personne qui revient en Suisse vient d'un pays avec lequel la Suisse a conclu une convention d'assurance sociale. Pour les personnes qui reviennent d'un pays avec lequel il n'existe pas un tel ac-

cord, la convention conclue entre le FONDS et la Grütli apporte une aide importante pour l'affiliation. Le Fonds de solidarité est à la disposition des Suisses qui voudraient rentrer dans leur pays encore avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi pour les conseiller.

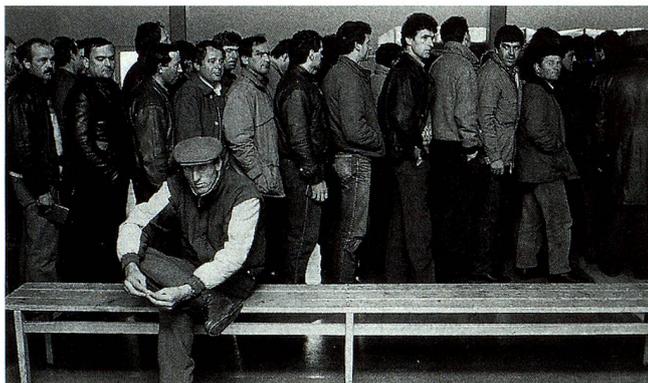
Quelle est l'incidence de la révision de la LAMal sur l'offre du Fonds de solidarité?

Au vu de la complexité de la matière et en l'absence, pour le moment, de dispositions d'exécution, il n'est pas encore possible de donner des indications concrètes. Le moment venu, le Fonds de solidarité informera, le cas échéant, d'une modification de l'offre. Pour le reste, les personnes qui sont assurées auprès du FONDS/Grütli seront renseignées individuellement.

Interview: ANP

Pour tout renseignement adressez-vous à:

LE FONDS,
Gutenbergstrasse 6,
CH-3011 Berne



Des saisonniers à leur arrivée au passage frontière de Buchs (SG): en Suisse, on a vu à plusieurs reprises des mouvements qui visaient à une limitation du nombre des étrangers. (Photo: Keystone)

Les initiatives en bref

«Pour une réglementation de l'immigration»

Dans la tradition des initiatives sur le thème des étrangers – qui sont régulièrement lancées depuis les années 60 – une nouvelle récolte de signatures est actuellement en cours. Un comité, composé principalement de membres des Démocrates suisses, du Parti de la liberté et de l'aile droite du PRD, demande que la constitution soit complétée comme il suit:

La Confédération veille à ce que la proportion des ressortissants étrangers en

Suisse ne dépasse pas 18 pour cent de la population résidente. Sont notamment compris dans ce calcul les étrangers titulaires d'un permis d'établissement, les résidents à l'année et les réfugiés reconnus comme tels. Sont également comptabilisés, s'ils demeurent plus d'une année en Suisse, les requérants d'asile, les personnes déplacées par la guerre ainsi que les étrangers n'ayant pas de domicile fixe en Suisse. En outre, les dispositions

Initiatives populaires pendants

Les initiatives suivantes peuvent être signées:

- «pour l'introduction d'un 'centime solaire' (Initiative 'solaire')» (jusqu'au 28.3.95)
Gallus Cadonau, Postfach 2272, CH-8033 Zürich
- «pour une réglementation de l'immigration» (jusqu'au 1.9.95)
Philipp Müller, Postfach, CH-5734 Reinach AG
- «pour un assouplissement de l'AVS – contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes» (jusqu'au 15.5.96)
Rita Schmid Göldi, Hans-Huber-Strasse 4, Postfach 687, CH-8027 Zürich
- «pour la 10^e révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite» (jusqu'au 22.5.96)
Schweizerischer Gewerkschaftsbund, Béatrice Despland, Monbijoustrasse 61, Postfach 64, CH-3000 Bern 23
- «pour une retraite à la carte dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes» (jusqu'au 22.5.96)
Grüne Partei der Schweiz, Bernhard Pulver, Waisenhausplatz 21, CH-3011 Bern
- «pour garantir l'AVS – taxer l'énergie et non le travail!» (jusqu'au 22.5.96)
Grüne Partei der Schweiz, Bernhard Pulver, Waisenhausplatz 21, CH-3011 Bern

suivantes s'appliquent à cette catégorie d'étrangers: il faut empêcher qu'un attrait financier les incite à rester en Suisse; ils peuvent être écroués afin que l'expulsion soit assurée; les étrangers qui sont écroués ne doivent pas bénéficier de meilleures conditions financières que celles qu'ils auraient dans leur pays.

Ne sont pas comptabilisés comme ressortissants étrangers les frontaliers, les saisonniers, les scientifiques et les cadres qualifiés, les diplomates, les artistes, les curistes, les stagiaires, les écoliers et les étudiants ainsi que les touristes.

ANP